



j'aime  
la forêt

ensemble,  
protégeons-la !

# LES DÉCHETS, JAMAIS DANS LA FORêt



- Les déchets (ménagers, gravats, électroménager...) polluent les eaux et les sols. Ils sont dangereux pour les animaux, et parfois pour l'homme.
- Certains dépôts sauvages contiennent des matériaux nocifs (amiante...).
- Les déchets verts favorisent les plantes envahissantes.
- Le traitement des déchets représente un coût important pour la société.

Abandonner des déchets en forêt est passible d'amende.

➤ **Remportons** nos déchets pour préserver la beauté et la vie de la forêt.

➤ **Trions** nos déchets chez nous pour favoriser leur recyclage.

➤ **Bannissons** tout dépôt sauvage, y compris les déchets verts.

## Le saviez-vous ?

Un sac plastique peut mettre 450 ans à se dégrader, une canette en aluminium, 200 ans.



# LES FEUX, INTERDITS EN FORêt

Pourquoi ?



Ne pas respecter la réglementation est passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement en cas d'incendie.  
Des réglementations plus strictes s'appliquent dans le sud de la France.

- Les feux de forêt sont souvent provoqués par des négligences. Dangereux pour les promeneurs et les riverains, le feu détruit aussi la forêt et les animaux.
- Si la végétation se réinstalle après un incendie, plusieurs décennies sont nécessaires pour que la biodiversité se rétablisse.
- Des feux trop rapprochés engendrent une dégradation irréversible du milieu.

- **N'allumons** ni feu, ni barbecue.
- **Ne jetons pas** de cigarettes.
- **Laissons** les routes forestières accessibles pour les secours.
- **Campons uniquement** dans les lieux autorisés.
- **Respectons** les interdictions d'accès en période à haut risque.

## Le saviez-vous ?

Chaque année en France, 3 000 feux de forêt sont enregistrés et environ 17 000 hectares partent en fumée sur le bassin méditerranéen, malgré les mesures de protection mises en œuvre.



# DES CUEILLETTES, AVEC MODÉRATION



## Pourquoi

- État, régions, départements, communes : toutes les forêts publiques ont un propriétaire.
- Les cueillettes excessives peuvent menacer des espèces même courantes (muguet, jonquilles...).
- Baies, champignons... Certains produits sont toxiques.
- Certaines plantes rares sont protégées.

La cueillette au-delà des limites autorisées est passible d'amende.  
Les sanctions sont plus lourdes dans certains espaces et pour les espèces protégées.

➤ **N'arrachons pas** les fleurs et ne piétinons pas les champignons.

➤ **Ne cueillons pas** plus de 5 litres de champignons (un panier), le contenu d'une main pour les fleurs\*.

➤ **Ne revendons pas** notre récolte, c'est interdit.

➤ **Respectons** les espèces protégées.

\* tolérance en forêt domaniale.

## Le saviez-vous ?

Les baies cueillies près du sol peuvent être contaminées par des parasites. Seule la cuisson les détruit.



# CHANTIER FORESTIER, ATTENTION DANGER



Pourquoi

- Tronçonneuses, tracteurs, débroussailleuses...
- Les outils utilisés pour les travaux en forêt sont extrêmement dangereux. Pour sa propre sécurité et celle des forestiers, le public doit impérativement se tenir en dehors des chantiers.
- Les coupes de bois et les travaux forestiers sont source d'emploi et répondent aux besoins de la société tout en préservant la forêt pour les générations futures : c'est la gestion durable.

ATTENTION !  
**DANGER**

➤ **Respectons** la signalisation des chantiers : elle permet d'informer le public et marque l'interdiction d'entrer dans ces zones.

➤ **Préservons** notre sécurité et celle des forestiers. Chutes d'arbres, circulation d'engins : les risques sont importants !

## Le saviez-vous ?

En forêt publique, un plan d'aménagement établi sur 20 ans organise les coupes et travaux forestiers.

+ d'info sur [www.onf.fr/redirect?oid=7c1](http://www.onf.fr/redirect?oid=7c1)



# VÉHICULES À MOTEUR, ACCÈS RÉGLEMENTÉ

Pourquoi ?

- Voitures, quads, motos, 4x4... En forêt, la circulation des véhicules à moteur provoque des nuisances : bruit, pollution, érosion des sols, dérangement de la faune.
- Elle génère des problèmes de cohabitation avec les autres utilisateurs de la forêt.
- Seuls les engins de secours et les véhicules liés à la gestion de la forêt peuvent circuler hors des routes ouvertes au public.



Ne pas respecter la réglementation est passible d'amende et d'une suspension du permis de conduire.  
Le véhicule peut être saisi.

➤ **Ne circulons pas**  
sur les routes fermées  
à la circulation, signalées par  
une barrière (même ouverte)  
ou un panneau d'interdiction.

➤ **Ne pénétrons pas**  
dans les milieux naturels  
et sur les chemins non  
carrossables.

➤ **Ne stationnons pas**  
devant les barrières.

.....  
**Le saviez-vous ?**  
En forêt domaniale, 30 000 kilomètres  
de routes forestières ont été créés  
pour gérer la forêt. 75 % sont fermés  
à la circulation publique et sont appréciés  
des visiteurs non motorisés.



# VTT ET CAVALIERS, HORS DES PARCELLES



- Les peuplements forestiers sont constitués de grands arbres, de jeunes plants, mais aussi de toute une végétation nécessaire à la vie et à la santé de la forêt.
- En dehors des chemins, le passage des VTT et des cavaliers détériore cette végétation, entraîne le tassemement des sols et accélère l'érosion.
- C'est aussi une cause de dérangement pour les animaux de la forêt.

Ne pas respecter la réglementation est possible d'une lourde amende.

- **Ne circulons pas** à l'intérieur des parcelles forestières, c'est interdit.
- **N'empruntons pas** les faux chemins créés par le simple passage des vélos ou des chevaux.
- **Respectons** la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés (réserves biologiques, dunes...).



# CYCLISTES ET CAVALIERS, SUR LES CHEMINS



- En montagne ou sur le littoral, à proximité de la ville ou à la campagne, chaque forêt est différente. Avec l'aide des collectivités territoriales et des associations, les forestiers définissent les modalités de pratique des sports de nature en fonction des spécificités locales.
- Certains chemins peuvent être interdits d'accès : respecter la réglementation est un préalable pour garantir la protection des milieux fragiles et assurer sa propre sécurité.

- **Nous pouvons circuler** sur les routes et les chemins forestiers en forêt domaniale, sauf indication particulière.
- **Respectons** les indications fournies sur le terrain et consultons les panneaux d'information.
- **N'oublions pas** que les piétons ont la priorité.
- **Dans les sites les plus fréquentés**, la circulation des vélos et des chevaux est limitée aux chemins larges (au moins 2,50 m) et aux itinéraires balisés.



# LE BOIS MORT, PRÉCIEUX POUR LA FORêt



Pourquoi



- Du bois mort est laissé au sol volontairement par les forestiers, y compris après les coupes. Sa décomposition permet le retour des minéraux dans le sol, nécessaire à la bonne santé des arbres.
- Arbre déraciné ou cassé, branchage ou souche, le bois mort est indispensable à la vie de nombreux insectes, champignons, oiseaux, lichens, mousses et autres espèces.
- Les arbres morts debout sont conservés à distance des espaces aménagés pour le public car ils pourraient tomber.

➤ **Ne ramassons pas** le bois mort afin de maintenir la richesse écologique des forêts.

## Le saviez-vous ?

Le bois mort héberge près de 25 % de la biodiversité forestière, dont des espèces rares. L'ONF s'est engagé à conserver des vieux arbres isolés et du bois mort sur pied et au sol (au moins un arbre par hectare). Le maintien de vieux peuplements, notamment dans les réserves biologiques, complète cet objectif de préservation.



# ZONE DE CHASSE, NE PAS ENTRER



Pourquoi

- En trop grand nombre, les animaux compromettent le renouvellement de la forêt en broutant ou en détruisant les jeunes pousses.
- La chasse permet de préserver l'équilibre entre la faune et la flore en limitant les populations de sangliers, cerfs, chevreuils.
- Des journées de chasse sont organisées principalement en automne et en hiver. Durant cette période, les zones chassées sont dangereuses pour le public.

ATTENTION !  
**DANGER**

- **Ne pénétrons pas** dans les zones de chasse afin d'assurer notre sécurité.
- **Respectons**, pendant les jours de chasse, les panneaux de signalisation disposés autour des secteurs chassés.

.....

**Le saviez-vous ?**

Le calendrier des jours de chasse en forêt domaniale est disponible auprès des agences locales de l'ONF.

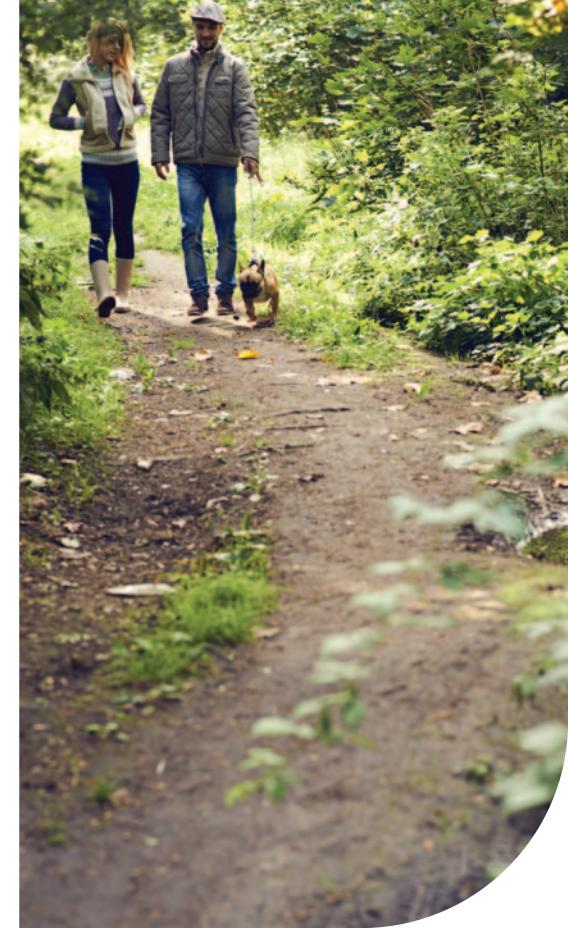


# NOS ANIMAUX, SOUS CONTRÔLE



- Les animaux de compagnie peuvent perturber la faune sauvage, notamment pendant la période de reproduction et la saison des naissances.
- En montagne, le pastoralisme peut être une activité importante. Les chiens « Patous », qui assurent la protection des troupeaux, peuvent considérer votre chien comme une menace.

- **Gardons** nos animaux de compagnie à moins de 100 mètres de nous et sous notre contrôle direct.
- **Ne dérangeons pas** les troupeaux et tenons nos chiens en laisse.
- **Du 15 avril au 30 juin,** pendant la saison des naissances, il est obligatoire de tenir nos chiens en laisse en dehors des allées forestières.



# TAS DE BOIS, ESCALADE INTERDITE



- S'asseoir sur les tas de bois ou les escalader est extrêmement dangereux. Nous risquons de tomber, mais surtout de déséquilibrer ces empilements très lourds (plusieurs tonnes) qui peuvent s'écrouler et nous écraser.
- Les tas de bois sont entreposés et triés sur le bord des routes forestières en attendant leur départ vers les scieries, papeteries, chaufferies...

ATTENTION !  
**DANGER**

- **Préservons** notre sécurité en ne grimpant pas sur les piles de bois.
- **Respectons** le travail des forestiers.

## Le saviez-vous ?

Le bois est un matériau renouvelable, bon pour l'homme et pour l'environnement. Une fois coupé, au cours de sa deuxième vie, il continue à stocker du carbone ou remplace des énergies fossiles. Il est aussi source d'emploi local.  
+ d'info sur [www.onf.fr/redirect?oid=1fe](http://www.onf.fr/redirect?oid=1fe)



# FAUNE SAUVAGE, NE PAS DÉRANGER



- La forêt abrite de nombreux animaux. Ils se nourrissent, se reproduisent, élèvent leurs petits ou cherchent un abri dans les sous-bois. Respecter leur tranquillité permet leur survie.
- Certaines espèces animales sont protégées.

La perturbation volontaire de la faune protégée est passible d'une lourde amende.

- **Ne nous en approchons pas trop**, cela pourrait modifier leurs comportements et se révéler dangereux.
- **Ne les nourrissons pas**, ils perdraient leur instinct sauvage.
- **Ne touchons pas** les petits, leur mère pourrait les abandonner.

## Le saviez-vous ?

Le comité français de l'IUCN et le Muséum national d'histoire naturelle ont dressé une liste rouge des espèces protégées. Découvrez-la sur : [www.iucn.fr/liste-rouge-france.html](http://www.iucn.fr/liste-rouge-france.html)



# PROMENEURS, SUR LES SENTIERS



## Pourquoi

- Sortir des sentiers accélère l'érosion des terrains fragiles et dégrade la végétation du sous-bois.
- Les parcelles forestières abritent du bois mort et une végétation masquant les irrégularités du sol : ces facteurs rendent la marche difficile pour les promeneurs et constituent un risque pour leur sécurité.
- Les parcelles en renouvellement doivent être préservées de tout passage car les jeunes plants sont fragiles.

➤ **Restons** sur les sentiers pour préserver notre sécurité et protéger la forêt.

➤ **N'entrons pas** dans les réserves biologiques intégrales : ces espaces sont laissés en libre évolution sans intervention de l'homme.

## Le saviez-vous ?

Près de 20 000 kilomètres de sentiers de découverte et de promenade sont proposés par l'ONF en forêt domaniale. À découvrir ! Clés de forêt, l'appli nature développée par l'ONF pour mieux (re)connaître les arbres et les animaux. + d'info sur [www.onf.fr/redirect?oid=13ee](http://www.onf.fr/redirect?oid=13ee)



# PARTAGER L'ESPACE, BIEN-VIVRE ENSEMBLE



- Détente, sports, pratiques artistiques, cueillette, chasse... La forêt est un espace privilégié pour pratiquer de multiples activités en fonction de ses aspirations.
- C'est également un lieu de travail pour les forestiers, bûcherons, naturalistes, chercheurs, éducateurs...
- Respecter les besoins de chacun et adopter la devise du « bien vivre ensemble » est indispensable à la qualité des moments passés en forêt !

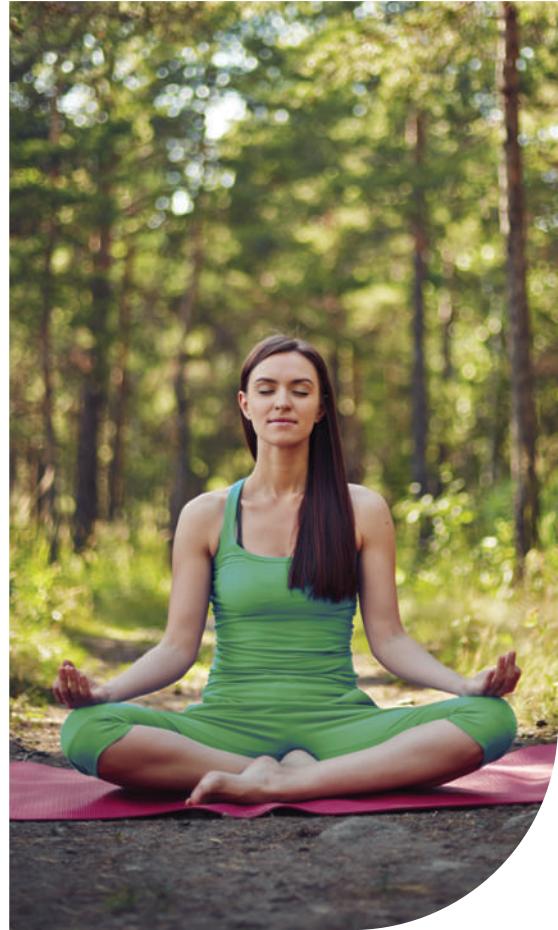
Pourquoi

Soyons  
(courtois)

- **Demeurons** attentifs aux autres et soyons tolérants sur la diversité des pratiques de chacun.
- **Respectons** le travail des professionnels de la forêt.

## Le saviez-vous ?

500 millions : c'est le nombre de visites enregistrées chaque année dans les forêts françaises. La forêt se prête à de nombreuses activités, à découvrir sur [www.onf.fr/redirect?oid=130](http://www.onf.fr/redirect?oid=130)





## LE B.A.BA DU SUPER PROMENEUR

- Consultons la météo : la forêt est dangereuse en cas d'intempéries, avec des risques accrus de chute de branches ou d'arbres.
- Prenons des vêtements appropriés, de bonnes chaussures, de l'eau et un en-cas.
- N'oublions pas que le réseau téléphonique ne passe pas partout.



- Emportons une carte et apprenons à nous repérer pour plus de sécurité.



- Limitons les risques de piqûres de tiques qui peuvent être dangereuses, en portant des vêtements qui couvrent les bras et les jambes. En cas de piqûre, utiliser un tire-tique ou aller chez le pharmacien. Consulter son médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.



- Certaines chenilles (processionnaires du pin, du chêne) sont urticantes. Protégeons-nous !



- Zones protégées, parcelles en renouvellement, chantiers forestiers, zones de chasse, n'y pénétrons pas, respectons la signalisation.

## EN CAS D'URGENCE

**15** > SAMU

**17** > Police secours

**18** > Pompiers

**112** > Secours européens

**114** > Par sms / Malentendants



### ► L'ONF EN BREF

L'ONF gère au quotidien près de onze millions d'hectares de forêts publiques en métropole et en outre-mer. Plus de 9 000 personnes assurent la gestion durable de ces forêts. Production de bois, préservation de la biodiversité, accueil du public et gestion des risques naturels... Des missions essentielles pour la planète et la société au service d'un développement durable.

### ► DES LOIS POUR LA FORÊT

Les activités en forêt sont réglementées : *Code forestier*, *Code de l'environnement*...

Le non-respect des interdits expose le contrevenant à des sanctions. Des arrêtés communaux ou préfectoraux viennent parfois compléter les règles générales.

À noter : le forestier est doté d'un pouvoir de police.



RETROUVEZ **SUPER PROMENEUR** SUR [WWW.ONF.FR](http://WWW.ONF.FR) /   

## Office national des forêts

Direction générale

2, avenue de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12

Photographies, illustrations @ ONF, iStock et Bunka

Graphisme Valérie Charlanne

Février 2016 - Impression ONF Fontainebleau

L'ONF est certifié ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de gestion durable des forêts



PEFC™

10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)